

# Aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises de Colmar agglomération

Aide complémentaire à l'aide régionale à l'investissement

(Grand Est compétitivité, parcours modernisation des PME/Industrie du futur)

Colmar agglomération s'appuie sur un partenariat étroit avec la Région Grand Est pour venir en complément des aides individuelles attribuées aux entreprises au travers du dispositif régional Grand Est compétitivité, parcours modernisation des PME et industrie du futur.

## Objectif

Soutenir la compétitivité des entreprises qui s'implantent et se développent sur le territoire de Colmar agglomération en favorisant la modernisation de leur outil productif.

## Bénéficiaires

Les entreprises :

- industrielles et de service à l'industrie,
- et localisées sur l'une des communes de Colmar agglomération,
- et éligibles au dispositif d'aide régional « **Grand Est compétitivité** », Parcours « **modernisation des PME** » ou « **industrie du futur** » à savoir :

Parcours modernisation des PME	Parcours industrie du futur
PME au sens de l'Union Européenne, ayant un projet d'investissement clairement défini, de court terme, (commandes passées dans les 12 mois après réception du formulaire), un plan de financement finalisé.	PME, ETI et grandes entreprises dont le site de production est situé sur l'une des communes de Colmar agglomération et présentant une autonomie de décision et de financement, ayant un projet de transformation sur les plans organisationnel, digital, technologique... À plus long terme (+ de 12 mois).

## Nature des projets soutenus

Les projets d'investissement liés au développement des entreprises localisées sur le territoire de Colmar agglomération.

**Le montant d'investissement éligible doit dépasser un minimum de 30 000 € HT**

**Investissements éligibles :**

- les investissements en matériel ou immatériel neufs
- le renouvellement de matériel dans le seul cas où il permet une amélioration significative de la compétitivité de l'entreprise et il apporte un saut technologique pour l'entreprise

- le matériel d'occasion rétrofité et les coûts de rétrofitage à condition que la modification apporte une technicité supérieure à la machine initiale (numérisation du process par exemple), sous réserve que le prix soit inférieur au coût du matériel similaire à l'état neuf
- les études de faisabilité, d'ingénierie et de conseil à l'entreprise, en lien avec le projet de développement de l'entreprise, réalisées par un prestataire externe ou pour le volet Industrie par le recrutement d'un chef de projet spécifique

L'assiette de dépenses éligibles telles que définies ci-dessus retenue, sera identique (en nature et en montant) à celle retenue par la Région Grand Est dans le cadre des **parcours modernisation des PME** et **industrie du futur**, du dispositif Grand Est compétitivité.

## Montant de l'aide et plafonds

L'aide consiste en une subvention égale à 50% maximum de l'aide de base attribuée par la Région Grand Est dans le cadre de l'aide à l'investissement matériel et immatériel (Grand Est compétitivité).

**Ainsi, l'aide complémentaire de Colmar agglomération s'élève à 5% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 50 000 €.**

L'instruction des dossiers se fera de manière coordonnée entre les services de la Région Grand Est et Colmar agglomération, afin d'aller vers l'aide publique la plus favorable aux entreprises.

Dans tous les cas, l'aide de Colmar agglomération ne conduira pas à ce que le montant d'aide totale (Région et Colmar agglomération) dépasse le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'agissant d'une TPE.

L'aide de Colmar agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar agglomération.

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar agglomération à l'entreprise et sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde).

## Référence réglementaire

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4211-1
- le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014- 2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- le régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- le régime cadre exempté de notification N° SA .40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020
- le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- tout autre régime règlementaire s'appliquant à l'activité développée

## Demande d'aide

Toute demande doit être impérativement déposée :

- soit avant la signature des bons de commandes
- soit avant la signature des crédits-baux si ce mode de financement est retenu par l'entreprise

## Renseignements et contacts

### Colmar agglomération

32 cours Sainte-Anne – BP 80197  
68000 COLMAR  
Tél : **03 69 99 55 55**  
[contact@agglo-colmar.fr](mailto:contact@agglo-colmar.fr)

### Région Grand Est maison de Région de Sélestat

1 avenue de la Liberté  
67600 SÉLESTAT  
Tél : **03 88 58 41 11**